

NE_GERICHTE CPEN.2024.85 vom 19. September 2025

NE Tribunal cantonal, 2025-09-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ne_gerichte_CPEN.2024.85

FR: NE_GERICHTE CPEN.2024.85 du 19 septembre 2025

IT: NE_GERICHTE CPEN.2024.85 del 19 settembre 2025

Erwägungen

E. 4

a) En l'espèce, le demandeur se prévaut de motifs de révision au sens de l'article 410 al. 1 let. a CPP. b) La détention du demandeur du 2 août au 21 décembre 2022 invoquée par A. _____ comme un fait nouveau ne peut être considéré ainsi. Si à l'époque où il a rendu l'ordonnance pénale du

E. 6

Au vu du caractère abusif de la demande, la Cour n'entrera pas en matière sur celle-ci (art. 412 al. 2 CPP), ni sur la requête d'assistance judiciaire formulée par A. _____, en vue d'effectuer une démarche judiciaire qui était dépourvue de chance de succès. Les frais de la présente procédure seront mis à la charge du demandeur en révision.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.